

PASSEPORT BIOMETRIQUE – MAIRIE LE THILLOT

1) Faire une **pré-demande** sur : <https://ants.gouv.fr/>

Créer votre espace, laissez vous guider et **imprimer la pré-demande** + documents nécessaires ci-dessous

1ère demande	
MAJEUR	MINEUR
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf communes ayant dématérialisé leurs actes*) ou présentation de la carte d'identité sécurisée en cours de validité	
Timbres fiscaux dématérialisés : 86€	Timbres fiscaux dématérialisés : 17€ pour les moins de 15 ans 42€ pour les mineurs entre 15 et 18 ans
1 photo d'identité conforme, sans inscription et non abimée	
Justificatif de domicile récent à votre nom (loyer, téléphone, impôts...)	
Pour les demandeurs vivant chez une tierce personne (ou représentant légal) fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est hébergé à son adresse avec la mention « depuis plus de 3 mois » + copie carte d'identité de l'hébergeur (ou représentant légal)	
Jugement de divorce : autorité parentale, domicile	
En cas de résidence alternée ou lorsque les parents ne sont pas mariés : jugement + accord des parents manuscrit + justificatifs de domicile des deux parents + copie carte d'identité des deux parents	
Renouvellement	
MAJEUR	MINEUR
Ancien passeport périmé	
Carte d'identité en cours de validité ou copie intégrale de l'acte de naissance (sauf communes ayant dématérialisé leurs actes*)	
Timbres fiscaux dématérialisés : 86€	Timbres fiscaux dématérialisés : 17€ pour les moins de 15 ans 42€ pour les mineurs entre 15 et 18 ans
1 photo d'identité conforme, sans inscription et non abimée	
Justificatif de domicile récent à votre nom (loyer, téléphone, impôts...)	
Pour les demandeurs vivant chez une tierce personne (ou représentant légal) fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est hébergé à son adresse avec la mention « depuis plus de 3 mois » + copie carte d'identité de l'hébergeur (ou représentant légal)	
Jugement de divorce : autorité parentale, domicile	
En cas de résidence alternée ou lorsque les parents ne sont pas mariés : jugement + accord des parents manuscrit + justificatifs de domicile des deux parents + copie carte d'identité des deux parents	
Perte ou vol	
MAJEUR	MINEUR
Déclaration de perte établie par la Mairie	
Carte d'identité en cours de validité ou copie intégrale de l'acte de naissance (sauf communes ayant dématérialisé leurs actes*)	
Timbres fiscaux dématérialisés : 86€	Timbres fiscaux dématérialisés : 17€ pour les moins de 15 ans 42€ pour les mineurs entre 15 et 18 ans
1 photo d'identité conformes, sans inscription et non abimées.	
Justificatif de domicile récent à votre nom (loyer, téléphone, impôts...)	
Pour les demandeurs vivant chez une tierce personne (ou représentant légal) fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est hébergé à son adresse avec la mention « depuis plus de 3 mois » + copie carte d'identité de l'hébergeur (ou représentant légal)	
Jugement de divorce : autorité parentale, domicile	
En cas de résidence alternée ou lorsque les parents ne sont pas mariés : jugement + accord des parents manuscrit + justificatifs de domicile des deux parents + copie carte d'identité des deux parents	

Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur en vue de la prise d'empreintes.

*Pour savoir si votre ville de naissance a adhéré à la dématérialisation. Rendez vous sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Pour information : Epinal et Remiremont ont adhéré, il n'est donc pas tenu de fournir un acte de naissance si vous êtes née dans une de ces deux communes.

2) **Prendre rendez vous** : Mairie LE THILLOT 03 29 25 00 59